

Pour mieux comprendre les conseils citoyens du Mont Saint-Siméon et de Beauséjour...

FOIRE AUX QUESTIONS

En quelques mots, qu'est-ce qu'un conseil citoyen ?

Un conseil citoyen est un nouvel outil d'action et de démocratie locale mis à la disposition des habitants et acteurs locaux de Beauséjour et du Mont Saint-Siméon. Cette instance permet de renforcer les liens entre les habitants, les acteurs des quartiers et la municipalité ; en favorisant la transparence et l'efficacité dans les décisions.

Le conseil citoyen sera reconnu par le préfet et pourra co-construire les projets de la Ville de Noyon et du territoire, en travaillant sur des sujets comme l'habitat, le cadre de vie, le développement économique, l'emploi, la santé, le sport ou la culture. Il est ouvert aux habitants et aux personnes qui agissent dans le quartier.

Quel est le rôle du conseil citoyen ?

Le conseil citoyen a trois missions principales :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Co-construire le contrat de ville
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

Qu'est-ce qu'un contrat de ville ?

C'est un contrat qui engage, jusqu'en 2020, l'Etat, la communauté de communes du Pays noyonnais, la Ville de Noyon et les partenaires publics et privés (Conseil régional, Conseil général, CAF, bailleurs sociaux, etc.), dans une politique publique concertée en faveur des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville est en cours d'élaboration sur le territoire noyonnais. Il sera signé en juin 2015 par tous les partenaires.

Les différents partenaires de ce contrat de ville travaillent sur :

- La cohésion sociale : le « vivre ensemble », l'accès aux droits, la tranquillité, l'éducation, le sport, la culture...
- Les valeurs de la République et la citoyenneté...
- Le développement économique et l'emploi : accès à la formation, à l'emploi, la création d'entreprises...
- La rénovation urbaine : réhabilitation de logements, aménagement des espaces publics...

Sur quels sujets le conseil citoyen va-t-il être amené à s'exprimer ?

Sur tous les sujets du contrat de ville et de la vie quotidienne du quartier : le « vivre ensemble », l'accès aux droits, la santé, la tranquillité, l'éducation, le sport, la culture, l'emploi, le développement économique, le logement, l'habitat, le cadre de vie... L'objectif de cette instance est de fournir un travail concerté entre habitants et acteurs locaux sur les sujets qui concernent les noyonnais, afin d'améliorer la vie quotidienne de tous.

Et si on n'a aucune connaissance sur ces sujets ?

Vous en avez forcément ! En tant qu'habitants et acteurs locaux, vous êtes les experts de votre quartier et avez forcément votre mot à dire.

De plus, même si les élus ne peuvent pas faire partie du conseil citoyen pour des questions de neutralité, ils peuvent être invités par les membres du conseil sur des thématiques particulières. Des professionnels extérieurs peuvent aussi être invités pour leurs compétences dans certains domaines. Les informations et connaissances nécessaires pourront ainsi être transmises.

Enfin, le conseil citoyen aura un lien direct avec le service Politique de la ville. Les techniciens de la ville s'engagent à fournir tous les documents qui permettent aux membres du conseil de travailler sur les sujets évoqués précédemment et à répondre à toutes leurs interrogations.

Comment peut-on être sûr que notre parole sera prise en compte ?

Des représentants du conseil citoyen siègeront dans toutes les instances du contrat de ville et seront des partenaires du contrat de ville, au même titre que les institutions publiques ou privées. Il est prévu dans la loi du 21 février 2014 que le conseil citoyen participe à l'élaboration du contrat de ville, mais aussi à sa mise en place et son suivi.

Les modalités de participation des conseils citoyens seront inscrites dans le contrat de ville.

Quels sont les quartiers prioritaires ?

La ville de Noyon a deux quartiers prioritaires : Beauséjour et le Mont Saint-Siméon. Ces quartiers ont été choisis par l'Etat, sur la base des revenus des familles, et établis par décret du 3 juillet 2014. La loi du 21 février 2014 prévoit la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire.

Qui peut faire partie du conseil citoyen ?

Le conseil citoyen est ouvert à tous les habitants d'au moins 16 ans du quartier, ainsi qu'aux acteurs locaux. La condition pour participer est d'habiter le quartier ou d'agir sur le quartier.

Afin de respecter le principe de neutralité, les élus ne pourront pas faire partie du conseil citoyen.

Que voulez-vous dire par acteurs locaux ?

Les acteurs locaux sont :

- Des associations qui agissent sur le quartier
- Des professionnels : commerçants, artisans, professions libérales, ...
- Des collectifs existants : parents d'élèves, copropriétés, ...

Comment sont désignés les membres du conseil citoyen ?

Les membres sont désignés comme ceci :

- Tirage au sort d'habitants sur les listes électorales
- Candidatures d'habitants et d'acteurs locaux

Le nombre de membres du conseil citoyen n'est pas encore arrêté, même s'il ne devra a priori pas dépasser 30 personnes. Ce nombre sera précisé ultérieurement, en fonction aussi du nombre de personnes volontaires.

Pourquoi faire un tirage au sort ?

Cette méthode permet d'impliquer les habitants qui ne se seraient pas spontanément engagés. Les listes électorales sont les seules listes publiques à partir desquelles le tirage au sort peut être effectué. Elles ont cependant comme inconvénient d'exclure les habitants non ressortissant de l'Union européenne. En mélangeant les places réservées aux personnes tirées au sort et aux personnes volontaires, la composition du conseil citoyen permet de respecter le principe de représentativité.

J'ai été tiré au sort, suis-je obligé de siéger au conseil citoyen?

Non, ce n'est pas une obligation. Vous avez jusqu'au 28 février pour accepter ou refuser, en envoyant un email à l'adresse : conseil-citoyen@noyon.fr, en téléphonant au : 03 44 93 32 77, ou en renvoyant le coupon-réponse que vous avez reçu à votre domicile (disponible aussi sur le site www.ville-noyon.fr, rubrique « Participer », « Conseils Citoyens »).

Je ne suis pas inscrit sur les listes électorales, puis-je participer quand même ?

Bien sûr. Toutes les personnes intéressées pour faire partie du conseil citoyen de leur quartier peuvent déposer une candidature à l'adresse suivante : conseil-citoyen@noyon.fr, en téléphonant au : 03 44 93 32 77, ou en renvoyant le coupon-réponse que vous avez reçu à votre domicile (disponible aussi sur le site www.ville-noyon.fr, rubrique « Participer », « Conseils Citoyens »).

Quelle est la durée du mandat des membres du conseil citoyen ?

A priori, le mandat serait de 2 ans.

Je n'ai pas beaucoup de temps libre, puis-je quand même faire partie du conseil citoyen ?

Tout à fait. L'un des principes du conseil citoyen est la souplesse. Cela signifie que les membres devront se concerter pour organiser au mieux les réunions, en fonction des emplois du temps des membres et des contraintes de chacun. Il sera, par exemple, possible de faire des réunions en comité restreint et des réunions plénières, peut-être moins fréquentes, avec tous les membres.

Quand et comment les conseils citoyens seront-ils mis en place ?

Suite aux deux réunions publiques d'information qui ont eu lieu les 17 et 18 février 2015, respectivement à Beauséjour et au Mont Saint-Siméon, les candidatures ont pu être recueillies. Les personnes qui ont déposé leur candidature vont être recontactées par le service Politique de la ville de Noyon et la première réunion pourra avoir lieu dès mars 2015.

Même si vous avez raté les premières réunions du conseil citoyen de votre quartier, il est toujours possible de donner sa candidature. N'hésitez pas à envoyer un mail à conseil-citoyen@noyon.fr, à téléphoner au 03 44 93 32 77 ou à remplir le coupon-réponse disponible sur www.ville-noyon.fr, rubrique « Participer », « Conseils Citoyens ».

Qui présidera le conseil citoyen ?

Le conseil citoyen va devoir s'organiser et les premières réunions permettront de donner un cadre.

Les membres devront se concerter pour prévoir par exemple :

- les différentes instances internes (bureau, assemblée plénière, groupe thématique, etc.),
- les modalités de désignation de ces instances ainsi que les modalités de remplacement en cas de vacance du poste,
- les modalités de désignation des représentants du conseil citoyen au sein des instances de pilotage du contrat de ville,
- la procédure d'extension à de nouveaux membres et de renouvellement des membres le cas échéant,
- le rythme et les modalités d'organisation de ses réunions,
- les conditions concrètes de la participation des membres du conseil (horaires de réunion, informations, relance entre les réunions, etc.).

Plusieurs valeurs sont inscrites dans la loi du 21 février 2014 et guident l'action du conseil citoyen : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité. D'autres principes devront être respectés par le conseil citoyen afin de garantir son efficacité : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Quels statuts sont possibles pour le conseil citoyen ?

Il y a deux hypothèses :

- Une association loi 1901, c'est sans doute la solution la plus facile.
- Le conseil citoyen porté par une structure existante, qui doit être reconnue par le préfet et s'adapter pour respecter les principes de fonctionnement et d'organisation du conseil citoyen.

Le conseil citoyen va-t-il être accompagné ?

Oui, les membres du conseil citoyen vont être accompagnés par les personnes du service Politique de la ville. Une adresse dédiée a été créée : conseil-citoyen@noyon.fr, et vous pouvez téléphoner au : 03 44 93 32 77 pour obtenir tous les renseignements nécessaires.

Une personne du service Politique de la ville animera les premières réunions afin d'aider les membres du conseil citoyen à s'organiser. L'objectif est que cette instance devienne autonome, même si dans un premier temps, la municipalité préfère accompagner les conseils citoyens. En effet, de solides bases permettront à ces conseils de s'établir durablement.

Quel sont les moyens accordés au conseil citoyen ?

D'après le cadre de référence, de nombreux moyens seront mis à la disposition des conseils citoyens, à toutes les étapes de la formation de ces conseils.

- Phase de démarrage : la municipalité s'engage à mobiliser des moyens financiers pour communiquer sur le dispositif, organiser les premières réunions ...
- Phase de réflexion et construction de propositions : une fois le conseil citoyen mis en place et pour faciliter son travail, la municipalité s'engage à fournir un lieu de réunion pour les conseils citoyens, ainsi que des personnes dédiées à l'animation et à l'accompagnement des conseils.
- Pour la mise en place d'actions : des fonds publics pourront être sollicités, soit de manière contractualisée (au moyen d'une enveloppe dédiée dans le cadre des contrats de ville), soit par le droit commun (subventions, appel à projets ...). En tant que personne morale, le conseil citoyen a aussi la capacité de solliciter des fonds privés. Enfin, les Fonds de participation des habitants (FPH) pourront être mobilisés et le conseil citoyen pourra devenir gestionnaire des crédits FPH.



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, MERCI DE CONTACTER LE SERVICE POLITIQUE DE
LA VILLE, À L'ADRESSE SUIVANTE :**

conseil-citoyen@noyon.fr **OU EN TELEPHONANT AU 03 44 93 32 77**

